



« UN NOUVEAU LOGO
POUR LE CODEP 22 »

REGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Le comité départemental de badminton des Côtes d'Armor (également dénommé CODEP 22), dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN, représenté par son Président Olivier Macé, organise un jeu concours pour la création d'un nouveau logo.

Article 2 : Participants au concours

Le concours est ouvert à tous les licenciés de la FFBad costarmoricains.

Si le participant est âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription, il doit fournir un consentement écrit d'un parent ou d'un représentant légal.

Article 3 : Durée du concours

Ce concours est ouvert du 3 mars 2014 au 2 mai 2014.

Les propositions doivent parvenir au CODEP 22 au plus tard le 2 Mai 2014 à 16h30.

Article 4 : Contraintes techniques

Le nouveau logo est destiné à être reproduit sur de multiples supports (papiers, numériques, tissus, ...). Les participants devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- le logo doit être présenté dans un format numérique (JPG, PNG, TIF, EPS, ...),
- la définition doit être de 300 dpi minimum,
- le nombre maximum de couleurs est fixé à 3 sachant que le blanc n'est pas considéré comme une couleur,
- le logo peut inclure du texte,
- le logo doit supporter la conversion en noir et blanc,
- le logo doit rester lisible à la taille de 3cm x 3cm,
- le logo ne doit comporter aucune signature, ni mention du nom de l'auteur.

Article 5 : Modalités de participation

La participation est individuelle, gratuite et ne nécessite pas d'inscription préalable.

Chaque participant pourra soumettre un dossier comprenant une ou plusieurs proposition(s) de logo.

La transmission des dossiers pourra se faire par voie postale (CODEP 22 - Maison Départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN) ou par Email (codepbad22@gmail.com et dev-anim-form@codepbad22.com).

Chaque dossier devra inclure :

- la feuille de renseignements, page 5/5 de ce présent règlement,
- le ou les logo(s) au format numérique (sur CD pour les envois postaux),
- le présent règlement avec l'ensemble des pages paraphées.

Tout dossier reçu après la date de clôture ou ne répondant pas aux articles du règlement sera exclu.

Article 6 : Droits d'auteur

Toute personne qui adresse une proposition de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur. Elle certifie en outre que son idée de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole, directement ou indirectement, aucun droit d'auteur. Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux ses droits d'auteur au Comité départemental des Côtes d'Armor de badminton.

Le logo retenu deviendra la propriété pleine, entière et exclusive du Comité départemental des Côtes d'Armor de badminton qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier, de l'adapter et de le reproduire sur tout média sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération à lui, sa famille ou à ses ayants-droits, ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Article 7 : Le jury

Le jury est composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration du comité départemental des Côtes d'Armor de badminton.

Le jury est tenu par un droit de réserve quant au contenu des délibérations. Les décisions du jury ne sont sujettes ni à recours ni à réclamation. Il ne sera pas échangé de correspondance. Le jury se réserve le droit d'apporter des corrections techniques de design.

Article 8 : Critères de sélection par le jury

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- la représentation des valeurs du comité et de notre sport,
- la symbolique du département des Côtes d'Armor,
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères),
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports,
- l'originalité de la conception,
- la lisibilité,
- la simplicité,
- et tout autre critère à sa discrétion.

Article 9 : Proclamation des résultats

Le gagnant sera avisé directement par le CODEP 22.

Le logo primé et le nom du gagnant seront publiés à partir du 26 Mai 2014 sur le site internet du comité.

Article 10 : Prix

Le comité départemental des Côtes d'Armor de badminton distribuera le prix au gagnant lors de l'assemblée générale (soit le 6 juin 2014).

Le comité a décidé de doter ce concours d'une récompense sous la forme d'un lot.

Article 11 : Annulation du concours

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, le comité se réserve le droit de reporter, suspendre ou annuler le concours à tout moment de la procédure, sans possibilité de réclamation par les candidats.

Article 12 : Exclusion

Le CODEP 22 se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur.

La « modernisation » du logo actuel du comité départemental des Côtes d'Armor de badminton ne sera pas considérée comme du plagiat.

Article 13 : Adhésion au règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les dispositions, sans exclusion.

Les participants s'engagent à :

- respecter les règles de participation au concours,
- autoriser l'exposition au public et sur le site web du comité leur projet,
- céder tout droit sur le logo retenu au CODEP 22 qui en deviendra propriétaire (le nom du créateur ne figurera pas sur les documents faisant usage du logo).
- ne pas utiliser ou recopier tout ou partie d'un logo déjà existant.

Date :

NOM & Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE :

Feuille de renseignements

« UN NOUVEAU LOGO POUR LE CODEP 22 »

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse postale :	
N° de téléphone :	
Email :	
Club d'appartenance :	
N° de licence FFBad :	
Explications permettant d'interpréter votre logo	